



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Melun, 22/02/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aides énergie aux TPE et PME : attestation à fournir avant le 31 mars 2023

Mardi 21 février 2023, la préfecture de Seine-et-Marne et la direction départementale des finances publiques ont réuni les fédérations professionnelles, les organismes consulaires, des représentants d'experts comptables et les services de l'État.

L'objectif de cette rencontre présidée par M. Lionel Beffre, préfet de Seine-et-Marne, était de rappeler les différents dispositifs d'aides mis en place par le Gouvernement pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie, et leurs modalités, afin qu'ils soient relayés et mieux connus des entreprises.

- **Des démarches simplifiées**

Une seule démarche est à opérer : remplir une attestation (disponible sur les sites des fournisseurs d'énergie ou www.impots.gouv.fr ou www.economie.gouv.fr) et la renvoyer avant le 31 mars 2023 à son fournisseur d'énergie. Les aides seront ensuite directement intégrées à la facture d'électricité.

Afin de bénéficier du bouclier tarifaire électricité, du plafond de prix pour les TPE, de l'amortisseur électricité pour les TPE et les PME : les entreprises doivent impérativement envoyer au plus vite à leur fournisseur [l'attestation d'éligibilité](#).

=> La liste des modalités d'envoi de l'attestation selon chaque fournisseur est [référéncée ici](#).

- **Un accompagnement renforcé des entreprises en difficulté**

Les services de l'État en Seine et Marne sont mobilisés, depuis le début de la crise énergétique, pour accompagner les entreprises et leur permettre de bénéficier des aides mises en place.

Depuis le début de l'année, la **Conseillère Départementale à la Sortie de Crise (CDSC)** a été **sollicitée par 550 sociétés**, auxquelles une information, ou un accompagnement renforcé et personnalisé ont été apportés.

Enfin, un [livret d'accompagnement](#) a été adressé début janvier par la DDFIP à l'ensemble des entreprises seine-et-marnaises, présentant les dispositifs de soutien actuellement mobilisables ainsi que les principaux interlocuteurs du département à contacter en fonction de leurs attentes.

Contact : Léone DUGARDIN, conseillère départementale à la sortie de crise
codefi.ccsf77@dgfip.finances.gouv.fr / 01 64 87 56 96 ou 06 11 63 35 06

Les aides sont détaillées sur le site du ministère de l'Économie et des Finances :
<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>.

Cabinet du Préfet
Service départemental
de la communication interministérielle
Mél : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr
www.seine-et-marne.gouv.fr

Direction des Finances Publiques
de Seine-et-Marne
Mél : ddfip77.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr